

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 26 septembre 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt six septembre à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 15 septembre 2017.

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires – 48 suppléants

Présents ce jour : 79 Procurations : 8

### Étaient présents :

M ARHANT Guirec , Mme BESNARD Catherine , M. BOITEL Dominique , Mme LE LOEUFF Sylvie (Suppléant M. BOURGOIN Jean-Marie), Mme BOURHIS Thérèse , M. BOURIOT François , Mme CHARLET Delphine , M. COENT André , M. COIC Alain , Mme CORVISIER Bernadette , M DELISLE Hervé , M. DROUMAGUET Jean , M DROUMAGUET Pierre-Yves , M. EGAULT Gervais , M. FAIVRE Alain , Mme FEJEAN Claudine , M FREMERY Bernard , Mme GAREL Monique , M BROUDIC Jean (Suppléant M. GOISNARD Jacques), Mme GOURHANT Brigitte , M GOURONNEC Alain , M. GUELOU Hervé , Mme HAMON Annie , M HENRY Serge , Mme HERVE Thérèse , M. HUNAUT Christian , M. JEGOU Jean-Claude , M. KERAUDY Jean-Yves , M. KERNEC Gérard , M. KERVAON Patrice , M. LAMANDE Jean Claude , M LE BESCOND Jean-François , M. LE BIHAN Paul , M. RICHARD Nicolas (Suppléant M. LE BRAS Jean-François), M LE BRIAND Gilbert , M. LE BUZULIER Jean Claude , Mme LE CORRE Marie-José , M. LE FUSTEC Christian , M. WOLF Bernard (Suppléant M. LE GALL Jean-François), M LE GUEN Jean-Yves , M. LE GUEVEL Jean-François , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M LE MOAL André , M LE MOULLEC Frédéric , Mme LE PLATINEC Denise , Mme LENORMAND Dominique (Suppléant M. LE ROLLAND Yves), M LE SEGUILLON Yvon , M LEMAIRE Jean François , M. L'HEREEC Patrick , M. L'HOTELIER Bertrand , M LINTANF Hervé , M MAHE Loïc , M. MEHEUST Christian , M NEDELEC Jean-Yves , Mme NIHOARN Françoise , M. OFFRET Maurice , M PARISCOAT Arnaud , M. PEROCHE Michel , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , M. PILOLOT René , Mme PONTAILLER Catherine , M. PRAT Jean René , M. PRAT Marcel , M. PRAT Roger , M. PRIGENT François , M QUENIAT Jean-Claude , M. QUILIN Gérard , M. ROBERT Eric , M. ROBIN Jacques , M. ROPARTZ Christophe , M. ROUSSELOT Pierrick , Mme SABLON Hélène , M. SEUREAU Cédric , M. SOL-DOURDIN Germain , M. STEUNOU Philippe , M TURUBAN Marcel , Mme VIARD Danielle , M. WEISSE Philippe

### Procurations :

M. CANEVET Fabien à M. KERVAON Patrice, M. DRONIOU Paul à Mme LE PLATINEC Denise, Mme GAULTIER Marie-France à M ARHANT Guirec, Mme LUCAS Catherine à M LE MOAL André, Mme MAREC Danielle à M. PRAT Jean René, Mme PAYET Guénaëlle à M. LE BIHAN Paul, Mme PRAT-LE MOAL Michelle à M. FAIVRE Alain, M. VANGHENT François à Mme GOURHANT Brigitte

### Étaient absents excusés :

M DENIAU Michel, M LE QUEMENER Michel, M. LEON Erven, M ROGARD Didier, M. TERRIEN Pierre

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. SEUREAU Cédric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## Modification du PLU de Pleumeur-Bodou

La commune de Pleumeur-Bodou a approuvé son PLU le 13 Mars 2014.

Depuis le 27 Mars 2017 en application de la loi ALUR et en l'absence de minorité de blocage, Lannion-Trégor Communauté est devenue compétente en « PLU » et à ce titre, peut engager des procédures d'évolution des PLU communaux.

La commune de Pleumeur-Bodou a sollicité l'évolution de son document d'urbanisme.

Il est proposé de lancer une procédure d'évolution du PLU de Pleumeur-Bodou afin de :

- modifier la pièce écrite du règlement en tant qu'il concerne la règle favorisant la densification des espaces bâtis en zone U, la rectification d'une erreur matérielle concernant une disposition relative à la bande des 100m, la modification du règlement relatif aux annexes au sein des zones 2AUr
- La rectification d'une erreur matérielle au sein de la pièce graphique du règlement concernant la zone 2AUv

Une telle évolution du PLU n'entre pas dans le cadre d'une procédure de révision, telle que définie à l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme ni d'une procédure de modification de droit commun définie à l'article L 153-41 du code de l'urbanisme.

Il est donc proposé de réaliser une procédure de modification simplifiée prévue par les articles L 153-45 et suivants. L'article L. 153-47 du code de l'urbanisme indique que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des

conditions lui permettant de formuler ses observations. Les modalités de la mise à disposition doivent être précisées par l'organe délibérant de l'établissement public compétent.

Les modalités de mise à disposition suivantes sont proposées :

=> la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée, de l'exposé de ses motifs, et le cas échéant, des avis émis par les Personnes Publiques Associées du 23/10/2017 au 23/11/2017

=> la mise à disposition d'un registre en mairie de Pleumeur-Bodou aux jours et heures habituels d'ouverture.

=> la mise en ligne durant toute cette période des pièces constitutives du dossier sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté et de la commune.

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Président en présentera le bilan au Conseil Communautaire afin d'approuver le projet de modification simplifiée du PLU de Pleumeur-Bodou.

- VU** Le Code Général des Collectivités,
- VU** L'arrêté du Président de Lannion-Trégor Communauté n°17/497 du 18/09/2017 prescrivant la modification simplifiée du PLU de Pleumeur-Bodou,
- VU** Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36, L.153-41, L.153-45 et suivants,

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ**

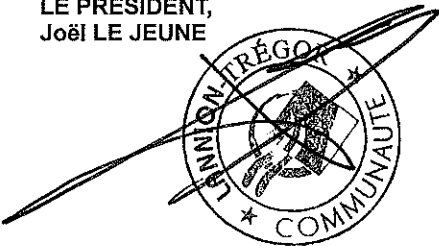
**DECIDE DE :**

- APPROUVER** Les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de Pleumeur-Bodou, comme exposées.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 / budget PRI / article 202 / fonction 820.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.  
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 04 OCT. 2017  
Publiée et affichée le 04 OCT. 2017

LE PRÉSIDENT,  
Joël LE JEUNE



LE PRÉSIDENT,  
Joël LE JEUNE

